

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2025-023
PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX DE
L'ANNÉE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			13
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	M. BESSON	
Mme GRENON	Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER	
Mme DILLERIN	M. PLANCHET	Mme BOURG	
M. BOURDEAU			
Absents ayant donné pouvoir			1
Mme GROS	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			1
M. GERVAIS			
Suffrages exprimés			14
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		25/02/2025	
Affichage de l'avis		25/02/2025	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1, L.2312-1 et suivants ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu la loi n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	11	03	25
Transmis au C.L. le	11	03	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

Vu le décret n°2015-1899 du 30 novembre 2015 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'avis de la commission en charge des finances du 26 février 2025 ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

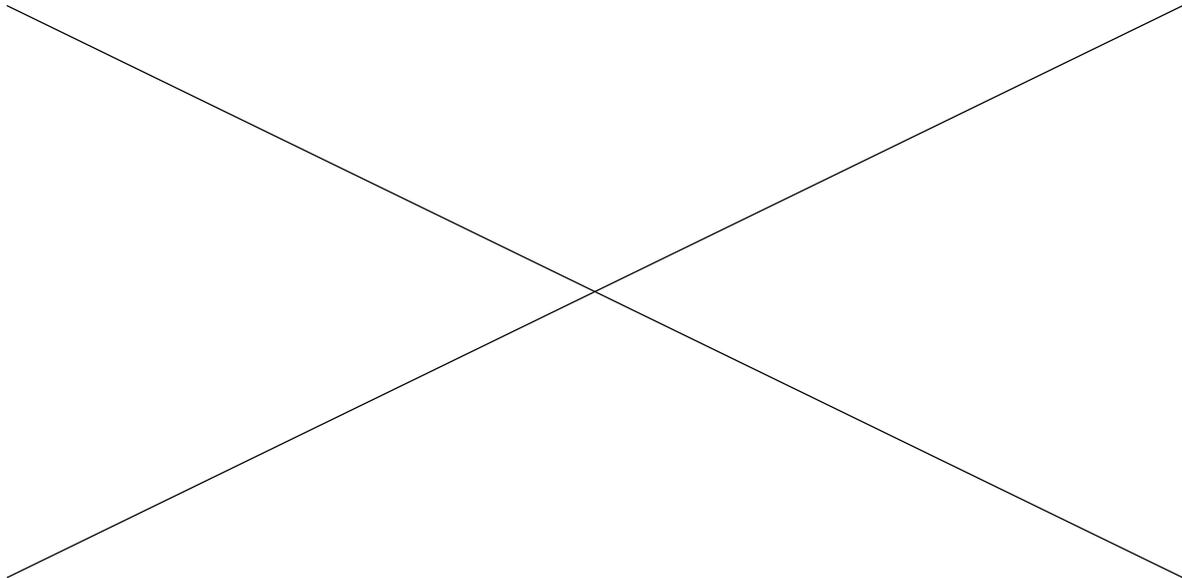
ARTICLE PREMIER

Le budget primitif annexe des locaux commerciaux de l'année 2025 est adopté, après examen des opérations, selon les modalités suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2025					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	30 857,55 €	002	EXCÉDENT DE FONCT. REPORTÉ	53 484,88 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISS.	55 000,00 €	70	PROD. DES SERV. DOM. VENTES. DIV.	415,12 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR.	100,00 €	75	AUTRES PROD. DE GESTION COUR.	36 100,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	4 042,45 €	78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDG.	10 000,00 €
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDG.	10 000,00 €			
TOTAL		100 000,00 €	TOTAL		100 000,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	27 336,90 €	021	VIREMENT DE LA SECT. FONCTIONN.	55 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	29 663,10 €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RÉSERVE	27 336,90 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 000,00 €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	663,10 €
TOTAL		83 000,00 €	TOTAL		83 000,00 €

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à recourir au procédé de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	11	03	25
Transmis au C.L. le	11	03	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme à l'original,
 Le Maire, La Secrétaire de séance,
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.